

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020
CO 068 DE

Page 1/3

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94
Présents : ..72
Votants : ..82

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), RENAUD Jean-Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, TOURNEUR Eric, CARDOT Audrey, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, BRUNEL Bernard, MURCIER Alain, PETITGUYOT Jean-Pierre, LANIESSE Michel, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie-Madeleine, JACQUES Sébastien, SEIGLE-FERRAND Antoine, BAH L Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, RIGOULET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, PINGAT Martine à FORET Clément (Vice-Président), RIGAUD Hervé à COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BERODIER à FEVRE Michel, CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), GENIN Marcelle à BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikaël à BOHEME Catherine

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Assistaient à titre consultatif : JACQUOT BOISSON Marylène, LEVEQUE Alain, MORIN Françoise, JACQUES Lucie,

Etaient Excusés : VIONNET André, FRANCONY Michel, BEAUD Colette, BRENIAUX Denis, GAGNEUR Raphaël, BENETRUY Mickaël, RAVIX Isabelle

Etaient absents : PETIGNY Loïc, BERTHOD Claude, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, REYNAUD Armande, ROMANET Claude, MARTINS Serge, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Sylvain BENETRUY

Convocation faite le : 15 septembre 2020

Objet : Création et composition de la CLETC chargée d'évaluer les transferts de charges inhérents aux transferts.

VU l'article 1609 nonies C-IV du CGI portant sur la CLETC ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 n° DCTME-BCTC-201612316-005 portant création de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Affiché le 20- octobre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2020

CO 068 DE (SUITE)

Objet : Création et composition de la CLETC chargée d'évaluer les transferts de charges inhérents aux transferts.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Deux codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges. Les textes laissent toutefois de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation. Cela a conduit les administrations centrales via les réponses ministérielles à préciser les modalités de fonctionnement des commissions. Ce cadre législatif peu contraignant a induit plusieurs échanges entre parlementaires et gouvernement, ce qui permet de confirmer les larges possibilités d'adaptation dans l'organisation de la CLECT.

CONSIDERANT l'article 32 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ajoutant une nouvelle fonction à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres « *A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.* » ;

CONSIDERANT que la création de la CLETC et sa composition sont déterminées à la majorité des 2/3, qu'elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant ;

CONSIDERANT que la CLETC est composée pour la durée du mandat, que le rapport de la CLETC doit être remis dans un délai de 9 mois suivant date de transfert, pour être ensuite notifié à chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il revient à la CLECT d'élire un président et un vice-président parmi ses membres (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Il n'appartient donc pas à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'élire le président ou le vice-président de la CLECT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 81 voix pour et 1 abstention,

1 / DECIDE d'instaurer la CLETC auprès de la Communauté de Communes pour toute la durée du mandat ;

Affiché le 1^{er} octobre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/3

Séance du 22 septembre 2020

CO 068 DE (SUITE)

Objet : Création et composition de la CLETC chargée d'évaluer les transferts de charges inhérents aux transferts.

2 / DIT que la composition de la CLETC est la suivante :

- Pour les 63 communes rurales : 1 représentant par commune qui sera le Maire en l'absence de désignation autre par la commune dans le mois suivant la notification de la présente délibération au Maire
- Pour les 3 bourg-centres : 4 représentants par commune :
 - o Commune de Salins les Bains : Michel CETRE, Odile SIMON, Clément FORET, Annabelle GAUTHIER ;
 - o Commune de Poligny : Jean François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Véronique LAMBERT, Aurélien BERTHOD BLANC ;
 - o Commune d'Arbois : Valérie DEPIERRE, Gilles POULET, Sylvie REGALDI, Loïc PETIGNY.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président,

Dominique BONNET

